

Réponses aux questions de la pétition

par les membres du CA du LFPH

NB : ces réponses ont été préparées et votées par une majorité des membres du CA

Question 1. : Inclure dans le compte rendu de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2018 les trois facteurs clés manquants mentionnés ci-dessous et qui auraient pu influencer les parents à voter oui :

- 1) l'Ambassadeur de France a promis de travailler sans relâche pour obtenir le parrainage de l'école, si les parents votaient favorablement.
- 2) Anders Torbøl a assuré à l'assemblée des parents que les prix du m2 de nouvelles constructions et de rénovations utilisés dans le budget étaient conservateurs.
- 3) Des groupes de travail de parents seraient établis et que la communauté de parents serait incluse dans le projet de nouvelle école.

Réponse :

Le PV de la réunion a été revu et approuvé, il ne peut donc pas être modifié.

- Sponsoring : 1 promesse déjà enregistrée et différentes activités mises en œuvre en partenariat avec l'ambassade pour obtenir de nouvelles promesses.
- Prix du M2 : • Le budget pour le NPHS a été ajusté à DKK 395.628.000 (y compris le terrain) basé sur une évaluation du développement des prix sur des projets récents
- Le budget initial était basé sur les conseils des architectes de Henning Larsen sur la base de leurs analyses des prix pour la construction d'écoles
- L'augmentation par rapport au budget initial de DKK 347.300.000 est liée à une réserve de sécurité (DKK 30.000.000)
- Groupe de parents : comme présenté par Per Anker Hansen, pour un rôle consultatif par un groupe de 4 parents dont un membre siègera dans le groupe utilisateur et pour un rôle décisionnaire par la voix de 2 membres du CA dans le comité de pilotage (SC).

Question 2 : S'engager à mettre les comptes rendus des réunions à la disposition de la communauté de parents au plus tard sept jours après la tenue des réunions afin d'éviter que le CA puisse aller de l'avant avec un ordre du jour non convenu, par voie de fait accompli.

Réponse : Les statuts prévoient que le PV soit transmis dans les 10 jours aux membres du CA, ceux-ci ont 5 jours pour amender le PV qui doit être finalisé puis validé et signé lors de la réunion suivante. Il est alors mis en ligne pour consultation.

Il faut tenir compte du fait que tous les représentants de parents agissent bénévolement et sur le temps personnel, cela implique parfois une certaine latence. Nous nous efforçons de garder les délais le plus courts possibles mais il ne nous est pas possible de les communiquer 7 jours après la réunion.

Question 3 : S'engager à laisser la communauté des parents élire deux membres parmi eux (en dehors des membres du CA, si la communauté des parents le souhaite) afin de devenir membres à part entière du Comité de direction (Steering Committee) de la nouvelle école et de veiller à ce que la SCI accepte également ceci avec effet immédiat.

Réponse : La réponse est non. Les parents seront représentés par 2 membres du CA qui y siégeront, leurs représentants élus (cf. réponse question 6). Les parents seront représentés via un user group consultatif pour le steering committee. Ce point » sera adressé durant l'AGO du 8 octobre et des informations supplémentaires seront fournies en amont.

Question 4 : Expliquer à la communauté de parents comment l'École prévoit de limiter les coûts de construction en contrôlant ce que et comment la SCI construit.
Par exemple, selon les recherches de Language of Space, les étudiants et les enseignants veulent un toboggan dans la nouvelle école, comme celle au siège de Google, afin qu'ils puissent glisser du dernier au dernier étage. La SCI peut-elle donc aller de l'avant et construire un tel toboggan puisqu'il fait partie des exigences de l'utilisateur ?).

Réponse : Le projet immobilier est un projet déterminant pour l'ensemble de la communauté de LFPH (élèves, enseignants, administration et parents). Ce projet, complexe par nature, demande un pilotage efficace. A ce titre, il a été décidé de mettre en place une structure spécifique qui assurera :

- La gestion opérationnelle de projet par un professionnel qualifié et dédié, embauche par la SCI
- Un comité de pilotage (steering committee) où seront représentés 1/ la direction du projet, 2/ le CA de l'école à travers 2 représentants, 3/ la direction de l'école par le Proviseur et la Directrice financière. Il est important de rappeler que les membres du CA sont des parents élus lors d'une assemblée générale et donc les représentants officiels de ceux-ci.
- Un 'user group' où siégeront les représentants de l'administration, des élèves et un représentant des parents (cf. 'parents group' ci-après). Le 'user group' a pour mission de guider le comité de pilotage pour la durée des travaux.
- Un 'parents group' constitué de 4 représentants des parents. Nous proposons que les représentants des parents soient élus lors de l'AG du 8 octobre 2018, en dehors des parents membres du CA. Ce 'parents group' nommera un de ces membres qui siègera au 'user group'.
- Cette structure est présentée plus en détail par Per, le directeur du projet <http://www.lfph.dk/wp-content/uploads/2018/09/NPHS-Presentation-to-AG-Sept-2018-final-FR.pdf>

Question 5. S'engager à organiser un autre vote de parents, comme requis par Vedtægter § 7. Stk. 20 dans le cas où le CA jugerait que la meilleure option serait d'injecter les parts de l'école dans la SCI dans une fondation et présenter à l'avance à la communauté de parents les avantages et les inconvénients (financiers et risques) pour l'établissement d'une fondation

Réponse : Comme présenté lors de l'AG 2017, il est prévu de transférer les actions de la SCI au sein d'une fondation à but non lucratif, dont le seul objectif est la gestion immobilière de l'école LFPH. Ce

transfert présente plusieurs avantages :

- Le CA nommera 4 des 6 membres du bureau de la fondation, les donateurs nommant les 2 autres. Le bureau de la fondation représentera donc de façon équilibrée les intérêts de l'école, tant dans son fonctionnement que dans la gestion de son parc immobilier
- Comme le veut la loi, les personnes ayant des intérêts directs dans l'école ne pourront siéger dans le bureau de la fondation.
- Le statut de la fondation lui permet de réinvestir l'intégralité des excédents budgétaires qui pourraient survenir à l'école, favorisant ainsi son bon fonctionnement
- D'autre part, le cadre légal et fiscal danois permet plus facilement et avantageusement les donations à une fondation, obstacle rencontré fréquemment par la commission sponsoring à ce jour.
- Dernièrement, de par son statut, une fondation bénéficie d'une exemption de taxes. Ceci permet une économie évaluée à 38 mio DKK sur le projet actuel

La transformation de la SCI en fondation ayant été présentée en AGE de janvier 2018, comme partie intégrante du projet, et à ce titre voté, le CA a mandat pour mettre en œuvre cette transformation. Cette transformation implique la vente des actions détenues par l'école à la fondation. Il y donc eu une valorisation officielle des actions par une tierce partie et la vente de ses actions devra être validée lors de l'AGO du 18.10.2018

Question 6. : Expliquer à la communauté des parents comment le conseil a actuellement le contrôle de la SCI et quelles mesures il prendra pour s'assurer qu'il peut le conserver, si les actions de la SCI sont injectées dans une fondation. Quelles mesures le CA compte-t-il prendre pour faire baisser les frais généraux, d'emploi et d'honoraires professionnels dans le SCI (ou la Fondation) une fois le projet de nouvelle école achevé et que les opérations reviendront à la normale

Réponse :

- Le CA a la responsabilité de la situation financière et du fonctionnement de l'établissement. Sa mission est donc d'assurer la bonne gestion de l'école LFPH à court et à long terme
- La communauté des parents vote pour élire ses représentants. Il y a 6 membres du CA qui siègent au titre de représentants, sur 8 membres. Chaque année un tiers de ce collège est renouvelé
- Le président du CA est le représentant officiel du CA vis à vis des tiers.

Les bâtiments utilisés par l'école LFPH appartiennent à la SCI, qui en a donc la charge. L'école paie un loyer mensuel à la SCI. La SCI a seule discrétion sur l'utilisation de ses fonds, qui émanent du loyer payé par l'école à la SCI. L'école est actionnaire majoritaire de la SCI mais ne siège pas à son conseil d'administration.

La SCI est gérée par un CA composé de 4 membres, issus pour leur majorité de professionnels de l'immobilier, compétents à juger du bon fonctionnement d'une SCI. Elle réunit une assemblée générale annuelle à laquelle sont conviés les actionnaires. Lors de cette AG sont élus les membres du CA de la SCI et l'ODJ y est discuté. Le CA reçoit une invitation avec l'ordre du jour 2 semaines avant.

Le président du CA, représentant officiel du CA, y est donc invité. La discussion portant

essentiellement sur le budget de la SCI, avec une incidence (ou non) sur le loyer de l'école et les travaux directement pris en charge par la SCI, c'est traditionnellement le Trésorier du CA de l'École qui y participe.

Une fois le PV de l'AG de la SCI disponible, il est transmis au CA et le représentant du CA présent lors de l'AG donne ses commentaires le cas échéant.

Il existe donc bien un contrôle de la SCI par son actionnaire, mais le CA ne gère pas les affaires courantes de la SCI.

Les missions confiées aux intervenants professionnels impliquent sur le projet immobilier LFPH le sont au titre de ce projet. Une fois ce projet abouti, leur mission et le contrat y référant arrivent à leur terme.